

# CONVENTION-CADRE

## Entre, d'une part

**La Commune de Noble-Contrée** (ci-après la Commune), valablement engagée par la signature collective à deux de son Président, Monsieur Stéphane GANZER, et de son Secrétaire, Monsieur Samuel FAVRE,

## Et, d'autre part

**La Commune bourgeoisiale de Miège** (ci-après la Bourgeoisie), valablement engagée par la signature collective à deux de son Président, Monsieur Frédéric CALOZ, et de son Vice-Président, Monsieur Régis VOCAT,

## **lesquelles exposent :**

- 1/ Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les Communes de Miège, Venthône et Veyras ont fusionné pour donner naissance à la Commune municipale de Noble-Contrée.

- 2/ Les Communes bourgeoisiales de Miège, Venthône et Veyras sont restées indépendantes.
- 3/ Des conventions anciennes et autres usages réglaient les relations entre les Communes et Bourgeoisies respectives.
- 4/ En l'occurrence, la Bourgeoisie effectuait divers travaux de maintien du patrimoine (forêts, chemins, bisses, etc.) en faveur de la Commune de Miège et offrait son vin lors de diverses manifestations (fêtes religieuses et profanes, soirées associatives, etc.). En échange, la Commune de Miège prenait à sa charge divers travaux effectués par la Bourgeoisie et lui versait une subvention annuelle forfaitaire et variable de soutien, comprise en général entre Frs. 3'000.- et Frs. 5'000.-.
- 5/ Une convention formelle entre la Commune et la Bourgeoisie a en outre été conclue en début de législature 2021-2024 en lien avec l'agrandissement du colombarium au cimetière de Miège et empiétant sur une parcelle bourgeoisiale (parcelle No. 1227 à Miège).
- 6/ Depuis la fusion des Communes de Miège, Venthône et Veyras, la Commune met gratuitement à disposition de la Bourgeoisie la salle du Conseil au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal sis sur la parcelle No. 1365 à Miège. Elle tient également à jour le registre des Bourgeois.
- 7/ Les parties entendent régler de manière globale leurs relations par la conclusion de la présente convention-cadre. Toutes les questions qui ne seraient pas réglées formellement par la présente devront l'être en s'imprégnant de son esprit qui est celui de la collaboration constructive, du soutien et de l'échange bien compris de prestations.

**Cela étant, il est convenu ce qui suit :**Art. 1

La Commune soutient la Bourgeoisie afin de lui permettre d'entretenir son patrimoine bâti et non-bâti, ses forêts, ses biens agricoles et de pérenniser ses traditions.

La Bourgeoisie s'engage à entretenir son patrimoine bâti et non-bâti, ses biens agricoles et forestiers et à faire vivre ses traditions. Elle s'engage à collaborer avec la Commune lors des manifestations et réceptions communales en mettant notamment à disposition ses infrastructures, sur demande.

Art. 2

La Bourgeoisie met gratuitement à disposition de la Commune ses terrains, situés hors zone à bâtir, pour la construction éventuelle d'ouvrages de protection, de canalisations, d'ouvrages nécessaires au réseau d'eau, etc. Selon l'importance de ces ouvrages, des conventions particulières (DSDP, servitudes, etc.) pourront être conclues entre les parties, à des conditions favorables et sous réserve des décisions des autorités compétentes.

Les routes situées hors zone à bâtir appartenant à la Bourgeoisie peuvent être utilisées gratuitement par les services communaux, et réciproquement. Les conventions contraires (servitudes, etc.) sont réservées.

Pour l'agrandissement du colombarium sur parcelle No. 1228 à Miège, la Bourgeoisie permet à la Commune d'empiéter sur sa parcelle No. 1227 à Miège, sans contre-prestation ni constitution de servitude.

### Art. 3

La Bourgeoisie met gratuitement à disposition de la Commune son bâtiment bourgeoisial et ses environs (places, tables extérieures, etc.) sis sur la parcelle No. 1227 à Miège, lors des manifestations organisées par la Commune ou ses services (réceptions officielles, rencontres du personnel, etc.), sous réserve des disponibilités et réservations en cours. Le règlement d'utilisation y relatif s'applique pleinement.

La Bourgeoisie met à disposition des sociétés de Miège, à des tarifs préférentiels, son bâtiment bourgeoisial et ses environs (places, tables extérieures, etc.) sis sur la parcelle No. 1227 à Miège, lors des manifestations qu'elles organisent (réunions, assemblées, etc.), sous réserve des disponibilités et réservations en cours. Le règlement d'utilisation y relatif s'applique pleinement.

La Bourgeoisie effectue, dans les limites de ses moyens, les travaux d'entretien des bois, chemins et bisses forestiers sis sur le territoire de l'ancienne Commune municipale de Miège et propriété de la Commune. Pour ce faire, elle se coordonne, cas échéant, avec le service communal des travaux publics

Dans la mesure du possible (stocks suffisants, capacité financière le permettant) et sur son territoire, la Bourgeoisie offre gratuitement ses produits (vin et bières not.), sur demande de la Commune, pour les manifestations communales (réceptions officielles, sorties du personnel, séances de commissions, assemblées, fêtes religieuses, etc.) ainsi que, sur demande, pour les sociétés miégeoises lors de leurs manifestations (concerts, spectacles, soirées spéciales, etc.).

### Art. 4

La Commune met gratuitement à disposition de la Bourgeoisie les outils, machines et autres matériels requis par la Bourgeoisie pour l'accomplissement des travaux prévus à l'art. 3. Pour des motifs sécuritaires et si nécessaire, la Commune met gratuitement à disposition de la Bourgeoisie son personnel pour l'utilisation de ce matériel.

Si la Bourgeoisie doit faire appel à des professionnels (p. ex. forestiers) pour l'exécution des tâches prévues à l'art. 3, les frais y relatifs sont assumés par la Commune.

La Commune effectue gratuitement l'entretien de la place aux alentours du bâtiment bourgeoisial (places, tables, pelouse, foyer, etc.) sis sur la parcelle No. 1227 à Miège et de la route la desservant (déneigement not.)

La Commune met gratuitement à disposition de la Bourgeoisie la salle du Conseil et son annexe (galetas) au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal sis sur la parcelle No. 1365 à Miège.

La Commune met gratuitement à disposition de la Bourgeoisie le registre des Bourgeois qu'elle tient à jour.

La Commune verse annuellement à la Bourgeoisie un montant forfaitaire de Frs. 6'000.- pour l'accomplissement des tâches prévues ci-dessus.

Pour les travaux exécutés faisant spécifiquement l'objet de l'art. 3 al. 3 ci-dessus, un montant forfaitaire annuel de Fr. 2'000.- est dû en sus.

#### Art. 5

En cas de conflit, les parties s'engagent à régler à l'amiable leur litige. Le droit suisse est applicable et le for juridique est à Noble-Contrée. La compétence matérielle appartient aux autorités ordinaires.

La présente convention reste applicable durant le litige.

#### Art. 6

La présente convention annule et remplace toutes les autres conventions écrites ou orales antérieures entre les parties. Elle ne peut être modifiée qu'en la forme écrite. Elle entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

La présente convention est conclue jusqu'au terme de la prochaine législature, soit jusqu'au 31.12.2028. Sauf avis de résiliation donnée par l'une ou l'autre des parties, sous pli recommandé, six mois avant son échéance, elle sera renouvelée tacitement pour quatre ans et ainsi de suite.

\*\*\* \*\*\*\*\* \*\*\*

Fait à Noble-Contrée, le 17 janvier 2024.

**Pour la Commune de Noble-Contrée :**

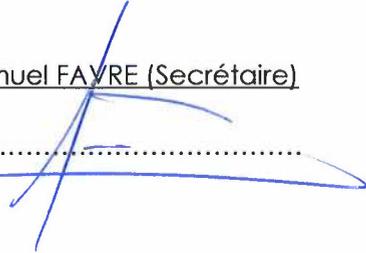
Stéphane GANZER (Président)

Samuel FAYRE (Secrétaire)





**Noble —  
Contrée**  
COMMUNE



**Pour la Bourgeoisie de Miège :**

Frédéric CALOZ (Président)

Régis VOCAT (Vice-Président)





